

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
SEANCE DU MERCREDI 6 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 6 avril à 18 heures 05, les membres composant le conseil de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, convoqués individuellement et par écrit le jeudi 31 mars 2022, se sont réunis dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Boulogne-Billancourt sous la présidence de M. BAGUET, Maire de Boulogne-Billancourt, Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

NUMERO ET OBJET DE LA DELIBERATION : C2022/04/15 – FINANCES - Fixation des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice 2022

NOMENCLATURE DE L'ACTE : 7. Finances locales – 7.2 Fiscalité – 7.2.2 Vote de taux

Le nombre de conseillers en exercice est de 73.

ETAIENT PRESENTS :

MME ANDRE-PINARD, M. AUCLAIR, M. BAGUET, MME BARODY-WEISS, M. BAVIERE, M. BES, MME CAHEN, M. CLEMENT, M. COMTE, MME CORNET-RICQUEBOURG, M. DAOULAS, MME DE BEAUVAL, M. DE BUSSY, M. DE CARRERE, M. DE JERPHANION, M. DE LA MARQUE, MME DEFRANOUX, M. DE LA RONCIERE, MME DE MARCILLAC, M. DENIZIOT (jusqu'au point 28), M. DUBARRY DE LA SALLE, M. DUBOIS, M. FORTIN, MME FOUASSIER, M. GAUDUCHEAU, M. GILLE, MME GODIN, M. GRANDCLEMENT, MME HOVNANIAN, M. KNUSMANN, M. LARGHERO, M. LARHER, MME LAVARDE, M. LEJEUNE, M. LESCOEUR, MME LETOURNEL, MME LUCCHINI, M. MARAVAL, M. MARSEILLE (à partir du point 20), M. MATHIOUDAKIS, MME MILLAN, M. RIGONI, M. ROCHE, MME ROUZIC-RIBES, M. SANTINI, MME SHAN, M. SIOUFFI, MME SZABO, MME TILLY, MME VAN WENT, M. VATZIAS, M. VERTANESSIAN, MME VESSIERE, MME VLAVIANOS

ETAIENT REPRESENTES : MME BELLIARD par MME CORNET-RICQUEBOURG, MME BONNIER par M. DAOULAS, MME CORDIER par M. LEJEUNE, MME DE PAMPELONNE par MME ANDRE-PINARD, M. GALEY par MME LAVARDE, MME GENDARME par M. DENIZIOT (jusqu'au point 28), M. GUILLET par M. BAGUET, M. LEFEVRE par MME LETOURNEL, M. LOUAP par MME DEFRANOUX, M. MARQUEZ par M. BAVIERE, M. MARSEILLE par M. LARGHERO (jusqu'au point 19), MME RINAUDO par MME ROUZIC-RIBES, MME SEMPE par M. DAOULAS, MME VEILLET par M. MATHIOUDAKIS, MME VERGNON par M. DE CARRERE, MME VETILLART par MME GODIN

ETAIENT EXCUSES :

MME BOMPAIRE, M. DENIZIOT (à partir du point 29), MME GENDARME (à partir du point 29), M. GIAFFERI, M. GUILCHER, M. MOSSE

SECRETAIRE DE SEANCE : MME MILLAN

PUBLICATION PAR AFFICHAGE : 1 AVR 2022

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU MERCREDI 6 AVRIL 2022

N° C2022/04/15

OBJET : FINANCES – Fixation des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice 2022

Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Lors de sa séance du 9 février 2022, à l'occasion du rapport d'orientations budgétaires, ont été évoqués les moyens financiers mis à la disposition de l'établissement public territorial pour financer son budget. Au nombre de ces moyens, figure la taxe d'enlèvement des ordures ménagères destinée à assurer le financement de la collecte et du traitement des déchets.

Conformément aux dispositions du code général des impôts, le conseil de territoire vote le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Afin de tenir compte des efforts de rationalisation menés par l'établissement public territorial, lesquels ont permis de réduire les dépenses liées au service, le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères appliqué sur le territoire des communes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray a été diminué de 2% par an depuis 2018. Ainsi, le taux de TEOM, de 4,47% en 2017 aura baissé de plus de 7% en 4 ans, pour atteindre en 2021, un taux de 4.15%.

Pour l'exercice 2022, il est attendu que le service de collecte et de traitement des déchets composera l'une des principales augmentations des dépenses.

Il vous est donc proposé maintenir en 2022 le taux qui était en vigueur en 2021 à savoir 4,15%.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

Entendu cet exposé ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts, notamment ses articles 1520 à 1523, 1636 B sexies et 1639 A bis ;

VU la délibération n° C2022/02/12 du conseil de territoire du 9 février 2022 portant débat d'orientations budgétaires ;

VU la délibération n°C2022/04/09 du conseil de territoire du 6 avril 2022 portant adoption du budget primitif principal pour l'exercice 2022 ;

VU l'avis de la commission « Finances, innovation et numérique » en date du 1^{er} avril 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le produit de la TEOM à un niveau suffisant pour garantir les niveaux de services et les objectifs assignés au service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Accusé de réception en préfecture 092-200057974-20220406-C2022-04-15-DE Date de télétransmission : 19/04/2022 Date de réception préfecture : 19/04/2022
--

Le rapporteur entendu ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

FIXE le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 4,15% au titre de l'exercice 2022.

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à la nature 7331 (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) du chapitre 73 (impôts et taxes) du budget de l'établissement public territorial afférent à l'exercice 2022.

Adopté à l'unanimité (7 abstentions : Mme SHAN, MM. DUBARRY DE LA SALLE, DUBOIS, LEJEUNE, LESCOEUR et DE JERPHANION ainsi que Mme CORDIER par pouvoir)

Mmes et MM. les Membres présents ont signé après lecture

Pour extrait conforme

Le Président de l'établissement public territorial



P. Baguet
Pierre-Christophe BAGUET
Maire de Boulogne-Billancourt

1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine